



ARRÊTÉ N° 2023/107

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION  
DE FONCTION A UN ADJOINT**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

**Vu** l'élection de M Christophe WOSKALO, en qualité d'adjoint au maire, en date du 25 mai 2020, par délibération n° 2020-2-06, du 25 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2020/19, en date du 25 juin 2020, donnant à M Christophe WOSKALO, les délégations suivantes « sports et vie associative », modifiées le 20 décembre 2021 par arrêté n° 2021/54 comme suit « sports et vie associative, enfance et jeunesse » ;

**Considérant** les divergences notoires dans la gestion des affaires communales depuis plusieurs mois portant atteinte à l'équilibre de l'équipe majoritaire et créant un climat de tension ;

**Considérant** la mise en opposition, les critiques et attaques verbales envers le Maire, sur sa gestion et son animation de l'équipe communale ;

**ARRETE**

**Article 1** : La délégation de fonction est retirée à compter du jour de la signature de cet arrêté, soit le 13 avril 2023, à M Christophe WOSKALO.

**Article 2** : Les arrêtés susvisés sont abrogés.

**Article 3** : L'indemnité de fonction perçue à titre d'adjoint par M Christophe WOSKALO prend fin à compter de ce 13 avril 2023.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille ou par Télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : le présent arrêté est transmis :

- En sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité
- Au comptable public

Il est publié :

- Sur le site internet de la commune
- Par affichage, en mairie, 1 Rue Jules Ferry.
- 

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 13/04/2023  
Le Maire,

Bernard GOULOIS

